

Règlement du Jeu concours « Salon STIL 2026 »

Article 1 : Organisation du Jeu

La SAS Jungheinrich France au capital de 3 187 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4, rue des Frères Caudron, CS 60002 78142 Vélizy-Villacoublay Cedex, immatriculée sous le numéro RCS Versailles B 629 857 301, organise un jeu « Salon STIL 2026 » dans le cadre du Salon STIL via le site internet ci-après désigné le « Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Objet et durée du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera du 31 Mars 2026 à 09h00 au 15 Avril 2026 à 17h00 (date et heure France Métropolitaine de connexion faisant foi).

L'organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du 31 Mars 2026 début du jeu, résidant en France métropolitaine (excluant la Corse), disposant de la capacité juridique, ayant un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice » et de leurs familles, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent remplir le formulaire de participation dans son intégralité disponible sur le site internet [Jungheinrich France/ SITL 2026](#) pendant la période du Jeu telle que définie à l'article 2.

Le Jeu s'arrêtera au terme de la période du Jeu définie à l'article 2. Les participations hors période de Jeu ne seront pas prises en compte.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électroniquement ou identifiant – pendant toute la période du Jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Désignation du lot

Ce jeu-concours est doté d'un seul lot :

- Transpalette électrique AntOn by Jungheinrich PTL 1.5 d'une valeur de 1099€ HT.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 16 avril 2026 à 10h00.

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort par l'Organisatrice par mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu confirmant alors la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier telles que définies ci-dessous, ce dans un délai de trente (30) jours à compter du tirage au sort.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le Gagnant par retour de mail sans aucun engagement de délais de livraison par « L'organisatrice ». Le gagnant renonce à toutes pénalités de retard de livraison.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs du fait de rupture de stock par exemple ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à L'organisatrice, sur la base de leur consentement, leurs données personnelles (civilité, prénom, nom de famille, entreprise, adresse professionnelle, pays, e-mail, téléphone) qui seront traitées par cette dernière aux fins de sélectionner le gagnant et lui faire profiter de son lot.

Ces données peuvent être communiquées au Service Marketing de l'Organisatrice ainsi qu'à leurs prestataires afin de réaliser le traitement considéré.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne et seront conservées par l'Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu et maximum un an.

Elles pourront être conservées pendant un délai de 3 ans suivant le dernier contact avec le participant en cas d'acceptation par ce dernier de recevoir les prospections commerciales de l'Organisatrice.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles et d'opposition à leur traitement. Ils peuvent exercer ces droits auprès de Jungheinrich France sur simple demande écrite par email à l'adresse suivante DPO.France@jungheinrich.fr.

Article 9 : Consultation du Jeu

Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le site [internet Jungheinrich France/ SITL 2026](#).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisatrice».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, ni que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

Les Participants reconnaissent que la seule obligation de l'Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participants, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement et remettre le lot au gagnant selon les modalités dudit Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du site internet empêchant l'accès au Jeu ou à son bon déroulement. Dans tous les cas, si le déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause imprévisible, irrésistible et extérieure échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de l'Organisatrice dans le mois suivant la date de fin du jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement, à défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours entre les parties, relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.